



ARRÊTÉ DU MAIRE
2025 - 01

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA COMMUNE DE POILLEY**

Le Maire de POILLEY

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1, 1^{ère} et 4^{ème} et 8^{ème} parties et ses arrêtés modificatifs,

Considérant la demande en date du 16 janvier 2025 par laquelle le groupe ALQUENRY sollicite un arrêté de circulation pour le remplacement d'un poteau téléphonique appartenant à l'entreprise Orange entre le 20 janvier 2025 au 20 avril 2025, sis Le Noyer sur la commune de Poilley.

Arrête

ARTICLE 1 : Restriction de chaussée

Une restriction de chaussée avec une largeur de voie maintenue de 2 mètres suite à l'empiètement sur chaussée sera mise en place, suivant l'avancement des travaux. La limite de vitesse pourra être abaissée à 50km/h.

Une circulation alternée manuelle sera mise en place durant le chantier.

Le poteau téléphonique a remplacé est situé sur Le Noyer 50220 Poilley.

ARTICLE 2 : Stationnement interdit

Pendant le déroulement du chantier, le stationnement sera interdit à l'emplacement des chantiers ambulants, suivant l'avancement des travaux de remplacement du poteau téléphonique, à l'exception des véhicules de l'entreprise clairement identifiés.

Les véhicules de secours ne sont pas concernés par cette interdiction.

ARTICLE 3 : Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 sont applicables pendant le déroulement du chantier du 20 janvier 2025 au 20 avril 2025.

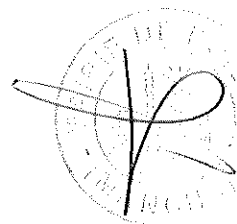
ARTICLE 4 : Signalisation

La matérialisation des interdictions sera assurée par et aux frais de l'entreprise et sous sa responsabilité. L'entreprise se charge de l'affichage du présent arrêté à proximité du chantier.

ARTICLE 5 : Chargés d'exécution

M. le Maire de Poilley et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et délivré à
Poilley, le 16 janvier 2025
Le Maire, M. Pierre-Michel VIEL



Ampliations destinées à :

Monsieur le Sous-préfet d'Avranches
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Ducey
Monsieur le Chef de Centre de Secours de Ducey
Madame Marian LETANNEUR du groupe ALQUENRY